

COARRAZE
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 19

Le onze juillet deux mille dix neuf, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Coarraze s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Jean SAINT-JOSSE, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2019

Présents : Jean SOUVERBIELLE, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Alain GARCES, Christine MEUNIER, Sylvie GARCIA Adjoints, Jean LATAPIE, Laurent GABEN, Viviane POLA, Josie IRIBARNE-POMMIES, Michel LUCANTE, Thierry PENOUILH, Marie-Agnès MENORET-ULTRA

Secrétaire de séance : Christine MEUNIER

Guillaume RYCKBOSCH a donné procuration à Jean-pierre BASSE-CATHALINAT

Céline CAZALA a donné procuration à Christine MEUNIER

Maryline REQUIER a donné procuration à Jean SOUVERBIELLE

Jean-Pierre CAZE a donné procuration à Jean SAINT-JOSSE

Isabelle MARTINEZ a donné procuration à Jean LATAPIE

Catherine VIGNEAUX a donné procuration à Thierry PENOUILH

Approbation du PV de la séance précédente

Le procès-verbal de séance du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation.

Droit de préemption :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée le 29/03/19 par Maîtres LAPLACE et GARDELLE, notaires à Morlaas (64) concernant l'immeuble cadastré A n°535 mis en vente par M. Jean-pierre ROUZAUD et Betty BOUGIO, n°7 rue d'Albret.
- D.I.A. présentée le 01/04/19 par Maître Raphaël TACHOT, notaire à Pontacq (64) concernant l'immeuble cadastré AB n°62 et AB n°26 mis en vente par M. Hervé PECOSTE, PAE Monplaisir.
- D.I.A. présentée le 05/04/19 par Maître Flora CAILLABET-SABATHE, notaire à Pontacq (64) concernant l'immeuble cadastré AC n°110 et 114 mis en vente par M. Jean-Pierre GAVEAU, n°9 rue Charles Péguy.
- D.I.A. présentée le 18/04/19 par Maître Fanny POULTEAU, notaire à Pau (64) concernant l'immeuble cadastré AA n°50 et 51 mis en vente par M. Martial et Mme Patricia DARBEILLE, n°3 rue du Gabizos.
- D.I.A. présentée le 14/05/19 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A n°3099 mis en vente par l'usine hydroélectrique Tournier, au lieu-dit « bourg ».
- D.I.A. présentée le 15/05/19 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré AA n°24 et 26 mis en vente par M. christian LACASSAGNE, n°2 rue Pierre Sémard.

- D.I.A. présentée le 14/05/19 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A n°3095 et 3096 mis en vente par la société d'exploitation des entreprises RODERO, au lieu-dit « bourg ».
- D.I.A. présentée le 16/05/19 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré AD n°72 mis en vente par les conjoints RAUFASTE, n°8 rue Jean Duhourcau.
- D.I.A. présentée le 03/06/19 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A n°1717 et 1718 mis en vente par Mme christine ANDUREU, n°24 rue Jean Jaurès.
- D.I.A. présentée le 03/06/19 par Maître Benoît MATTEI, notaire à Pau (64) concernant l'immeuble cadastré A n°394 (lot n°6) mis en vente par la SCI BOS, n°15 rue Raymond Arnaud.
- D.I.A. présentée le 14/06/19 par Maître Cédric LEBAULT, notaire à Nay (64) concernant l'immeuble cadastré A n°2216 mis en vente par Elisabeth et jean-pierre VENTAX, n°19 rue des coustous.
- D.I.A. présentée le 17/06/19 par Maître Karen CRESSEVEUR-CHAUCHET, notaire à Lembeye (64) concernant l'immeuble cadastré D n°819, 821, 825 et 826 mis en vente par M. et mme Nicolas RAMIREZ, n°13 chemin d'escaraude.

Projet Education Nature : marchés de travaux

La consultation pour les travaux de réhabilitation du centre de plein air Laguilhou a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation eadministration.64 le 13 mai 2019.

Le 3 juin 2019, date de remise des plis, 11 entreprises ont répondu.

Les offres ont été analysées par le cabinet ACTA et examinées par la commission Finances –marchés publics réunie le 4 juillet 2019.

Le lot 4 « menuiserie bois » a été déclaré infructueux faute de proposition, une nouvelle consultation informelle pour ce lot a été engagée.

La commission décide de ne pas donner suite au lot 9 « Peintures » les travaux seront réalisés en régie par les services techniques municipaux.

Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT propose donc de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1	GROS-ŒUVRE-MACONNERIE	CAPBLANCQ	52 549,32
Lot 2	CHARPENTE BOIS-COUVERTURE	CAPBLANCQ	6 420,70
Lot 3	MENUISERIE ALU	CANCE	15 998,00
Lot 4	MENUISERIE BOIS	MAYSTROU	8 268,77
Lot 5	PLATRIERIE ISOLATION	SAMISOL	7 676,64
Lot 6	ELECTRICITE	AFAIRELEC	3 915,76
Lot 7	PLOMBERIE	BALAS	4 863,61

Lot 8	CARRELAGE FAIENCE	SOBECAR	10 587,25
	total HT		110 280,05

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer les marchés avec les entreprises

Décision modificative de Crédits n°1/2019

A l'unanimité, le conseil adopte la décision suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - opération	Montant	Article (Chap.) - opération	Montant
204172 (20) -Subv. Centre de secours	17 442,00	(021) -Prélèvements/Fonctionnement	19 975,00
218 (21) - Progr n°250 Achat matériels	8 161,00	1331 (13) - DETR	2 700,00
(020) - Dépenses imprévues	- 2 928,00		
TOTAL	22 675,00		22 675,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - opération	Montant	Article (Chap.) - opération	Montant
739223 (014) - FPCI	1 123,00	6419 (012) Remb sur rémun	13 098,00
6247 (011) - Transport collectif	- 8 000,00		
(023)- Prélèvements p/Investissement	19 975,00		
TOTAL	13 098,00		13 098,00

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : Projet d'équipement numérique pour le Groupe scolaire

Le Groupe Scolaire Henri IV de Coarraze compte en moyenne 140 enfants :

- 90 en élémentaire
- 50 en maternelle

Le corps enseignant doit de plus en plus faire face à des situations difficiles.

Suite à une concertation entre les enseignants, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale et la Municipalité, il a été décidé de mettre en place un certain nombre d'actions permettant d'apaiser les situations de tensions.

L'achat de tablettes numériques est l'une des solutions préconisées par un conseiller pédagogique de l'inspection académique.

L'équipe enseignante a fait part de son adhésion à ce projet.

Laurent GABEN explique que l'opération consiste à acheter une classe mobile numérique comprenant 16 tablettes pour les élèves et un portable pour l'instituteur.

Coût de l'opération :	6794 € HT
Plan de financement :	
Montant de subvention DETR sollicité :	2 718 € (40 %)
Autofinancement :	4 076 € (60%)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve ce projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel
- Demande à M. le Préfet dans le cadre de la DETR la subvention la plus élevée possible

Amortissements d'immobilisations

M. Bergeroo-Campagne, comptable public, signale que des éléments d'actifs doivent être amortis. Le conseil décide à l'unanimité les conditions d'amortissement des immobilisations comme suit :

	Valeur	Durée d'amortissement	Imputation	Mdt Fonct	Imputation	Titre Invest
Subvention d'équipement au SDIS (1er acpte versé en 2018)	17 442,00	5 ans de 2019 à 2023	6811	3 488,40	211318	3 488,40

Convention avec la Région pour le transport scolaire

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté un nouveau règlement du transport scolaire applicable pour la rentrée de septembre 2019.

Concrètement, la mise en place de ces nouvelles dispositions va permettre à la commune de réaliser une économie annuelle d'environ 14 000 € :

- Suppression de la participation annuelle versée par la commune à la Région pour les élèves des lycées, collèges et écoles utilisant le transport scolaire
- Pour le Groupe Scolaire de Coarrazze, le transport sera toujours assuré gratuitement le matin et le soir. Le marché avec le transporteur sera désormais passé et payé directement par la Région. La commune continuera à prendre en charge la part due par les familles.
- Le règlement régional ne prévoyant pas le ramassage entre 11h30 et 13h30, la commune continuera à assurer le service avec le mini-bus de la Maison de l'Enfance pour 8 enfants maximum. Le Maire propose que les enfants les plus éloignés de l'école soient prioritaires pour bénéficier du mini-bus durant le temps médian. Les enfants de maternelle ne pourront pas en bénéficier. Ce nouveau service sera testé pendant un ou deux mois, puis un bilan sera établi.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec la Région la nouvelle convention de délégation de compétence Transport scolaire applicable à compter du 1^{er} juin 2019

Convention de prestation pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie du territoire de la CCPN

Le service Eau de la Communauté de Communes du Pays de Nay propose de réaliser le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie.

Le coût est de 35 € HT par poteau et par an

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de prestation avec la CCPN

Composition du Conseil communautaire 2020-2026

Le Conseil communautaire compte aujourd'hui 47 sièges de titulaires et 20 sièges de suppléants.

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doivent être définis (article L.5211-6-1 du CGCT).

Ce sont les communes qui sont appelées à en délibérer.

La communauté de communes, dans un cadre de coordination générale, peut prendre une délibération d'orientation. C'est ce qui a été fait par le conseil communautaire de la CCPN lors de sa séance du 1^{er} juillet 2019. Cette délibération a été notifiée aux communes le 2 juillet 2019.

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

- une répartition établie par accord local exprimé par l'habituelle majorité des communes membres (50 % des conseils municipaux regroupant 2/3 de la population totale de l'EPCI ou 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI) ;
- une répartition en l'absence d'accord local, par application des dispositions de droit commun.

Une répartition par accord local peut intervenir par délibération des communes jusqu'au 31 août 2019. Si cet accord local est approuvé à la majorité qualifiée et valablement conclu d'un point de vue légal, il est constaté par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019.

Les dispositions de droit commun aboutissent à la répartition suivante de 48 sièges :

- 5 sièges : Nay et Bordes
- 3 sièges : Assat, Asson, Bénéjacq, Coarraze
- 2 sièges : Boeil-Bezing, Mirepeix, Montaut :
- 1 siège : autres communes

Le cadre légal existant permet une seule simulation d'accord local de composition et de répartition de 52 sièges (sur un maximum de 55) :

- 5 sièges : Nay
- 4 sièges : Bordes
- 3 sièges : Asson, Bénéjacq, Coarraze
- 2 sièges : Assat, Boeil-Bezing, Mirepeix, Montaut, Igon, Bruges, Angais, Lestelle-Bétharram, Arros-de-Nay, Narcastet

- 1 siège : Bordères, Beuste, Baudreix, Bourdettes, Arthez d'Asson, Lagos, Baliros, Pardies-Piétat, Saint-Vincent, Haut-de-Bosdarros, Saint-Abit, Labatmale, Ferrières, Arbéost.

Cet accord local aboutirait à renforcer la représentation de 6 communes de 700 à 1 800 habitants environ, qui passeraient d'1 seul à 2 délégués. Dans ce cas de figure, les communes de Bordes et d'Assat auraient respectivement 4 sièges et 2 sièges, soit un siège de moins par rapport à la répartition de droit commun.

Au final, plus de la moitié des communes (15 sur 29) auraient 2 délégués ou plus, contre 20 communes sur 29 avec 1 seul siège de délégué dans la répartition légale. Cette répartition permettrait donc de se rapprocher davantage d'un meilleur équilibre de la représentation des communes tel que recherché mais non atteint en 2013.

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2019, le conseil communautaire s'est prononcé à la majorité en faveur de cet accord local de composition de l'assemblée et de répartition des sièges en son sein.

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce également favorablement à l'accord local de composition du conseil communautaire.

Avancements de grade

Le maire propose les avancements de grade suivants :

- Deux agents actuellement au grade d'ATSEM principal 2^e classe passeraient au grade supérieur d'ATSEM principal 1^e classe
- Un agent actuellement au grade d'Adjoint d'animation principal 2^e classe passeraient au grade supérieur d'Adjoint d'animation principal 1^e classe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE la création à compter du 1^{er} juillet 2019 de 2 emplois permanents à temps complet d'ATSEM principal 1^e classe et la suppression de 2 emplois permanents à temps complet d'ATSEM principal de 2^e classe
- DECIDE la création à compter du 1^{er} juillet 2019 d'un emploi permanent à temps non-complet d'Adjoint d'animation principal 1^e classe et la suppression d'un emploi permanent à temps non-complet d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence

Contrats aidés

Pôle Emploi propose une formule de contrat aidé : le Parcours Emploi Compétence.

Toute personne inscrite comme demandeur d'emploi est éligible. C'est un contrat de 9 mois minimum par lequel l'Etat finance 50 % du montant sur 20 heures hebdomadaires.

Le maire propose de recruter 2 agents :

- 1) A compter du 15 juillet 2019 un ouvrier polyvalent pour les services techniques

Le Pôle Emploi a proposé 3 candidats. Un candidat, titulaire du permis poids lourds et d' un CAP de peintre en bâtiment, a été retenu.

2) A compter du 19 août 2019, un agent polyvalent pour le service Restauration, Maison de l'Enfance et entretien des bâtiments scolaires.

La candidature de Pauline LOUSTAU a été retenue. Titulaire d'un bac pro « services à la personne », elle sera notamment formée pour le travail en cuisine et en entretien des bâtiments communaux

Il s'agit à la fois de pallier à des besoins en personnel et de développer un parcours professionnel pour les demandeurs d'emploi.

M. LUCANTE estime que d'autres demandeurs d'emploi sur Coarraze en situation de précarité auraient également pu prétendre au poste d'agent de restauration et d'entretien. Le maire en prend acte.

Adopté à l'unanimité.

Dénomination rues et numérotage

Alain GARCES propose la dénomination des voies suivantes :

Place des anciens combattants

Place de la salle des fêtes

Rue Pierre Sémard - anciennement avenue de la Gare

Impasse Pierre Sémard

Adopté à l'unanimité.

Bail logement n°7 rue Jean Jaurès (1^{er} étage)

Rectificatif : le conseil a délibéré le 11 avril 2019 concernant le bail à signer avec Mme France CLAVE pour l'appartement situé au n°6 rue Jean Jaurès. Il est précisé que cette personne prend en fait le logement situé en face au n °7.

Le conseil, à l'unanimité, autorise par conséquent le maire à signer un bail à compter du 27 mai 2019 avec Mme France CLAVE pour le T2 situé au n°7 rue Jean Jaurès (1^{er} étage au-dessus du bureau de l'ONF) moyennant un loyer mensuel de 364,35 €.

Bail logement n°6 rue Jean Jaurès (RDC)

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer un bail à compter du 15 juin 2019 avec M. Diaby N'FANLY pour le T2 situé au n°6 rue Jean Jaurès moyennant un loyer mensuel de 306,05 €.